



N°2021-121

**EXTENSION DU
PERIMETRE AU TITRE
DE LA COMPETENCE
PROTECTION CONTRE
LES INONDATIONS
POUR ROANNAIS
AGGLOMERATION**

**LIMITES
TERRITORIALES**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 15 décembre 2021 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 9 décembre 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 20 présents, à savoir :

M.Daniel Fréchet Président, Mme Fabienne Stalars, MM.Philippe Chatre,Timothée Crionay,Aldo Marcuccilli, Eric Lacroix, Vice-Présidents,Mmes Cécile Dony,Laurence Boyer, Sylvie Martinez, MM. Christian Dupuis,David Gianone,Charles Labouré,Robert Clévenot,Didier Demarchelier,Stéphane Raphaël,Laurent Beluze, ,Jean-François Lacroix,Daniel Corre, Eric Martin, Didier Prunet, délégués titulaires.

Absents avec excuses : M.Lucien Murzi Vice-Président,MM Gilbert Grataloup,Romain Bost, Sébastien Allier Jean-Paul Capitan,Nicolas Chargueros, Romain Coquard,Sébastien Allier,Pierre Devedeux,David Dozance,David Gianone, Marcel Feraille, Gérard Meunier,Jean-Jacques Raffin, Yves Tamin,Michel Tarasco, Jacky Geneste, délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : M.Aldo Marcuccilli

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Gilbert Grataloup	Timothée Crionay

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2019, portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau », du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Teyssonne, du Syndicat des Eaux de l'Isable, du Syndicat d'études, d'exécution et de distribution d'eau potable de Saint-André d'Apchon et Arcon, et création du syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2020, Roannais Agglomération exerce la compétence eau sur l'ensemble de son territoire soit en représentation-substitution au sein de syndicats Roannaise de l'Eau soit en régie.

Considérant que pour la bonne gestion du service public de l'eau sur le périmètre du territoire de Roannais Agglomération, une extension du périmètre d'adhésion de Roannais Agglomération à Roannaise de l'Eau est possible d'un point de vue juridique et technique pour l'exercice de la compétence protection contre les inondations.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- accepter la demande d'extension du périmètre de Roannais Agglomération à Roannaise de l'Eau au titre de la compétence protection contre les inondations à compter du 1er janvier 2021 ;

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le

21 DEC. 2021

Le Président

Daniel FRECHET

